

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-03-28x-00461  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00461-041-001

Dénomination du projet : extension ISDND SMET 71

Lieu des opérations : 71150 - Chagny

Bénéficiaire :

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN reconnaît la bonne qualité du dossier d'autant que la surface concernée est très faible et le dossier ERC en continuité avec les travaux précédents. Les recommandations à prendre en compte s'appuient en partie sur les engagements portés par le pétitionnaire dans le dossier.

- Inventaires : Compte-tenu de la surface à étudier, les inventaires sont considérés très satisfaisants et permettent de se rendre compte des enjeux.

**Il est apporté un avis favorable à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :**

- Mesures de réduction :
  - Une défavorabilisation écologique de l'emprise avant-travaux ;
  - Une adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces faunistiques à enjeu ;
  - La mise en défens des secteurs à enjeu écologique notable ;
  - Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels à chiroptères, entre septembre et début novembre
  - Mise en place d'un filet batraciens en ceinture d'emprise ;
  - Capture et de déplacement d'amphibiens ;
  - Mise en place de mesures de précautions particulières en phase de chantier, pour maîtriser les risques de pollutions (dont les poussières et sédiments) ;
  - L'encadrement écologique du chantier est une mesure d'accompagnement, et non de réduction.
- Mesures de compensation : il faut souligner avec satisfaction le ratio de compensation proposé qui est de 1 pour 3.
  - Mise en place d'un îlot de sénescence (et non de vieillissement) à préférer d'un seul bloc pour limiter les effets de lisière, donc sans aucune intervention sylvicole pour favoriser l'apparition de bois mort et de micro-habitats arboricoles, pendant toute la durée de l'aménagement ;
  - Continuation du corridor écologique du réseau de mares, avec la création d'au moins une mare de taille conséquente (100m<sup>2</sup> minimum) avant le début des travaux ;
  - Maintien de clairières ouvertes en dehors du bloc de sénescence ;
  - La mise en place de gîtes artificiels pour la faune n'est pas une mesure de compensation et ne permet de remplacer des gîtes détruits sur arbre vivant. Cette mesure est à remplacer par une mesure de type classement en arrêté de protection de biotope de l'îlot de sénescence, compte-tenu du risque d'effets

## MOTIVATION ou CONDITIONS

cumulatifs à d'autres projets, et d'un risque d'isolement éventuel du site pour la biodiversité à l'avenir.

- Mesures d'accompagnement :

- Un encadrement écologique du chantier
- La mise en place d'un suivi annuel pendant les 5 premières années, puis un passage tous les 5 ans, sur les groupes suivants : amphibiens, chiroptères, lépidoptères et reptiles. Dans la mesure du possible, un suivi du nombre de micro-habitats et du bois mort sera mis en place (un dénombrement tous les 5 ans).

Président du comité permanent  
EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE



AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

18 mai 2017

Signature :